

**INFORMATION SUR LES RISQUES NATURELS  
EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 125-5 DU CODE DE  
L'ENVIRONNEMENT**

*Commune d'Arnac sur Dourdou*

*Nature et intensité du risque d'inondation*

## **I - DESCRIPTION SOMMAIRE DU RISQUE**

La commune d'Arnac sur Dourdou est située en bordure du Dourdou.

Le Dourdou est une rivière soumise à un régime pluvial de type cévenol ; les crues du 3 mars 1930 et du 8 novembre 1982 sont typiquement des crues cévenoles issues de flux de sud-est (méditerranéen) générateurs de déluges sur tout le sud -est du bassin versant du Tarn.

Ces évènements et quelques études hydrauliques permettront de déterminer, pour la crue centennale estimée relative à la rivière Dourdou, les secteurs à risque faible, avec un niveau d'eau inférieur à 1 mètre et des vitesses d'écoulement faibles, et les secteurs à risque fort, avec un niveau d'eau supérieur à 1 mètre ou des vitesses d'écoulement fortes.

## **II - LE PLAN DE PRÉVENTION DU RISQUE D'INONDATION**

Le plan de prévention du risque d'inondation, approuvé le 6 décembre 2012 par l'arrêté préfectoral n°2012341-0008, définit un zonage réglementaire, qui prend en compte les inondations passées. La cartographie des zones inondables comprend les zones suivantes :

- la zone de risque fort, considérée comme inconstructible ;
- la zone de risque faible, considérée comme constructible avec prescriptions en secteur aggloméré et comme non constructible avec préservation du champ d'expansion des crues en secteur rural.

Le détail des interdictions de construire et des prescriptions figure dans le règlement du plan de prévention du risque d'inondation.